



Procès-verbal n° 77

Assemblée communale du lundi 24 juin 2024 à 20 h dans la salle communale de Courchapoix.

Cette assemblée communale a été convoquée par le journal officiel n° 20 du 31.05.2024, ainsi que par l'info communale distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public et sur le site internet communal.

Ordre du jour :

- 1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 mars 2024.**
- 2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2023 de la commune, de la bourgeoisie et du SEC.**
- 3. Prendre connaissance et approuver la convention relative à l'intégration du réseau d'eau potable de Vermes au Syndicat des Eaux du Val Terbi (SEVT).**
- 4. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation modifié du Syndicat des Eaux du Val Terbi (SEVT).**
- 5. Divers.**

Le vice-président des Assemblées DW ouvre la séance à 20 h et salue les personnes présentes.

Nomination des scrutateurs

Les scrutateurs suivants sont proposés et acceptés à l'unanimité par une levée de main :

- TD
- LF

Il y a 17 personnes présentes sur les 357 ayants droits de notre commune.

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 mars 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25.03.2024 n'est pas lu à l'assemblée, il est disponible sur le site internet selon notre règlement communal.

Le vice-président des Assemblées demande s'il y a des remarques au sujet du PV.

Aucune remarque n'est formulée.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité, sans avis contraire le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 25.03.2024.

2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2023 de la commune, de la bourgeoisie et du SEC.

Rapporteur : CB.

La caissière CB donne lecture des comptes de la commune. Ces derniers bouclent avec un bénéfice de CHF 33'753.55, pour un total de charges de CHF 1'618'083.79 et de produits de CHF 1'651'837.34.

Ensuite, la caissière donne lecture des comptes de la bourgeoisie. Ceux-ci bouclent avec un bénéfice de CHF 12'107.--, pour un total de produits de CHF 33'776.70 et de charges de CHF 21'669.70.

Après, elle présente les comptes du Service Electrique de Courchapoix. Ceux-ci bouclent avec un bénéfice de CHF 89'622.18, pour un total de produits de CHF 597'490.51 et de charges de 507'868.33.

Les comptes de la commune, de la bourgeoisie et du SEC ont été vérifiés le 17 juin dernier selon le rapport des vérificateurs des comptes.

Le vice-président des Assemblées demande s'il y a des questions.

Suite aux questions de plusieurs personnes présentes, JG détaille les raisons pour lesquelles les chiffres du SEC présentent une différence par rapport à l'année précédente.

Etant donné que la parole n'est plus souhaitée, le vice-président des Assemblées demande de passer au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité, sans avis contraire les comptes 2023 de la commune, de la bourgeoisie et du SEC.

3. Prendre connaissance et approuver la convention relative à l'intégration du réseau d'eau potable de Vermes au Syndicat des Eaux du Val Terbi (SEVT).

Rapporteur : BK.

BK présente ladite convention et donne les explications nécessaires. Il ajoute que les communes concernées, ainsi que les services cantonaux ont été consultés. Il précise que l'assemblée communale de Mervelier a approuvé cette convention et pour la commune de Val Terbi, l'objet doit être validé prochainement par le biais d'une votation populaire.

Le comité du Syndicat des Eaux du Val Terbi recommande l'acceptation de cet objet.

Le vice-président des Assemblées demande s'il y a encore des questions et comme ce n'est pas le cas, il demande de passer au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée accepte à l'unanimité la convention relative à l'intégration du réseau d'eau potable de Vermes au Syndicat des Eaux du Val Terbi (SEVT).

4. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation modifié du Syndicat des Eaux du Val Terbi (SEVT).

Rapporteur : BK.

BK indique que les principaux changements consistent à l'ajout du nom du village de Vermes à plusieurs articles. Ces modifications nécessitent l'adaptation du règlement et la validation en assemblée communale.

Le vice-président des Assemblées demande s'il y a des questions. Etant donné que ce n'est pas le cas, il demande de passer au vote.

Au vote à main levée, l'assemblée accepte à l'unanimité, sans avis contraire le règlement d'organisation modifié du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT).

5. Divers.

La parole est à l'assemblée.

DW présente les excuses de Madame le Maire, laquelle est retenue pour un autre engagement ce soir.

Le vice-président remercie les participants. Il souhaite une belle semaine à chacune et chacun et lève la séance à 20 h 30.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE COURCHAPOIX

VICE-PRESIDENT

SECRETAIRE

Denis Wattenhofer

Stève Chételat